

Règlement intérieur

de l'association Environnement Nature Convivialité en Pays de l'Or

Enc'Or

Adopté par l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020

Article 1 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'**Assemblée Générale** ordinaire est l'instance souveraine de l'Association.

Elle comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Tout membre peut demander au plus tard 16 jours avant la date fixée, qu'un point soit mis à l'ordre du jour.

Le-la Président-e, assisté-e des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le-la Trésorier-e rend compte de sa gestion, présente les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année à venir, et les soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Le **Président** informe l'Assemblée Générale des principales décisions prises par le Conseil d'Administration sur l'année écoulée, dont notamment :

- La validation du lancement de nouveaux projets
- La validation finale de projets aboutis
- La non validation de projets refusés
- Les acceptations ou refus de demandes d'adhésion, ainsi que les éventuelles exclusions décidées,
- Le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres
- Le remboursement exceptionnel de frais engagés par des membres.

Ne peuvent être votés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les questions diverses, non prévues à l'ordre du jour, peuvent être discutées en fin d'Assemblée, mais ne peuvent donner lieu à aucun vote.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix des membres présents ou représentés. Les membres empêchés peuvent donner procuration à un membre participant pour les représenter. Un même membre ne peut être mandataire que pour deux autres membres au maximum. Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent voter à l'Assemblée Générale.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil. Mais un vote à bulletin secret s'impose dès qu'au moins un membre le demande.

Les décisions prises en Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, présents, absents ou représentés.

Article 2 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le **Conseil d'Administration** est l'instance dirigeante de l'Association. Il comprend 6 à 15 membres, élus pour 2 années consécutives par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres qui sera validé lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres remplaçants prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit physiquement au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du Bureau, ou à la demande du quart de ses membres. Entre ces réunions trimestrielles, de façon physique ou de façon informelle, par téléphone, mail ou visio-réunion, Le Conseil d'Administration se réunit à la demande du Bureau ou d'un quart de ses membres, pour toute décision à prendre relevant de sa compétence.

Les décisions sont prises à la majorité relative ; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Pour siéger valablement en séance trimestrielle, le Conseil doit réunir un minimum de 5 membres physiquement présents, sauf cas de force majeure.

Article 3 – BUREAU

Le **Bureau** assure la gestion quotidienne de l'Association.

Il comprend au minimum 4 membres :

- 1) Un-e- Président-e- ;
- 2) Un-e- ou vice-Président-e ;
- 3) Un-e- Secrétaire;
- 4) Un-e- Trésorier-e-

Le-la Président-e du Bureau est élu-e par le Conseil d'Administration selon les modalités suivantes :

- Tous les membres du Conseil d'Administration peuvent faire acte de candidature ;
- Les membres du CA votent à bulletin secret pour le-la candidat-e de leur choix.
- Le-la candidat-e ayant obtenu le plus de suffrages est élu-e.

Le-la Président-e est élu-e pour deux ans. Il-elle ne peut pas effectuer plus de 2 mandats.

Le-la Président-e compose librement son équipe de Bureau, parmi les membres de l'association, et la présente au Conseil d'Administration qui doit la valider. Il-elle s'efforce d'assurer la parité hommes/femmes au sein du Bureau.

Les fonctions de Président-e et de Trésorier-e ne sont pas cumulables.

Le Président et les deux vice-Présidents ont pour mission de représenter l'association et de s'assurer du bon fonctionnement du Bureau.

En cas de remaniement du Bureau en cours de mandat, le Président doit faire valider le nouveau Bureau par le Conseil d'Administration.

Article 4 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le-la Président-e peut convoquer une

Assemblée Générale extraordinaire, pour modification des statuts, pour la dissolution, pour des actes portant sur des immeubles, ou pour tout autre acte le justifiant.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité relative des membres présents.

Article 5 – ADMINISTRATION DES PROJETS

L'article 8 des statuts stipule que l'association fonctionne concrètement « par projet ».

6.1 Tout membre d'**ENC'OR** peut proposer un projet ;

Tout projet doit être validé par le Conseil d'Administration avant d'être lancé ;

Tous les membres qui le souhaitent peuvent participer à un ou plusieurs projets.

Ils constituent l'équipe du projet.

Chaque équipe Projet choisit un Responsable de Projet,

Chaque Projet finalisé doit être validé par le Conseil d'Administration avant de faire l'objet d'une communication extérieure.

6.2 L'équipe définit son programme : objectifs, organisation, calendrier et budget prévisionnel. Elle fait valider ce programme par le Conseil d'Administration.

6.3 Le-la responsable -de Projet :

- rend régulièrement compte de l'avancée des travaux au Bureau de l'association

- n'est pas habilité à engendrer des dépenses sans les signatures d'un " bon d'engagement" du Président ou du Trésorier, qui vérifient que les dépenses sont justifiées et conformes au budget prévisionnel.

- est seul-e habilité-e à s'exprimer officiellement au nom de l'association au cours de l'élaboration du projet.

6.4. Toutes les équipes projet doivent respecter la charte graphique de l'association à mettre en place dans les fichiers et documents internes et externes.

6.5 Aucun document final présentant le résultat d'un projet ne pourra être diffusé en dehors de l'association avant sa validation par le Conseil d'Administration.

Article 6 – COMMUNICATION

Ce chapitre important sera rédigé dans une prochaine version du règlement intérieur

Article 7 – INDEMNITES DE REMBOURSEMENT.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

Les frais supportés par un membre dans le cadre de son activité pour l'association font partie de son investissement personnel dans l'association et ne donnent pas lieu à remboursement, sauf prise en charge exceptionnelle.

Une prise en charge exceptionnelle de frais engagés par un membre peut être décidée par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire, précisera, par bénéficiaire, les remboursements exceptionnels éventuellement opérés, leur objet, leur montant et le motif pour lequel le Conseil d'Administration en a dérogé au principe de non remboursement inscrit dans le présent règlement

Article 8 – AGREMENT DES NOUVEAUX MEMBRES.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Chaque nouveau membre doit renseigner un bulletin d'adhésion et le remettre au Bureau.

Les mineur-e-s peuvent adhérer à l'association, en respectant les dispositions spécifiques prévues par la réglementation.

Article 9 – DEMISSION – EXCLUSION – DECES D'UN MEMBRE

1. La démission doit être adressée au Président du Conseil par lettre recommandée ou remise en mains propres contre décharge. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'association ;
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents, après audition du membre mis en cause.
3. Le décès d'un membre entraîne de facto son retrait de la liste des adhérents.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 10 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Article 11– ENGAGEMENT DES MEMBRES

Chaque membre s'engage à,

- 10.1. Faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.
- 10.2. Participer activement à la vie de l'association et œuvrer à la réalisation de son objet.
- 10.3. Ne pas porter atteinte, de quelque façon que ce soit, à la réputation de l'association à son image et à ses intérêts ; il en ira de même en ce qui concerne les membres.
- 10.4. Respecter strictement la confidentialité des informations non-publiques dont il/elle pourra avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.
- 10.5. Ne pas divulguer les coordonnées des autres membres et de leurs représentants, ni à les utiliser à des finalités étrangères à l'objet de l'association. Il/elle s'engage en particulier à ne pas en faire une quelconque

utilisation commerciale, et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.

10.6. Ne pas agir ni s'exprimer au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du Président ou du Conseil d'Administration dans ses rapports avec des tiers, médias, services publics et autorités.

107. Prendre toute mesure appropriée afin de prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.

10.8. Informer dans les meilleurs délais le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts éventuel, et généralement, de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.

10.9. Démissionner du Bureau ou du Conseil d'Administration, dès lors que - étant membre d'une de ces structures - il décide de participer à cette élection, et au plus tard 6 mois avant le scrutin.

Signatures

Babeth DELPLANQUE	Benoit CATOIRE	Jacques GUILHEM
Jack FALCON	Gérard LABOUCARIE	Guy MICHEL
Laetitia LAMBOT	Marie GIRARD-HENCKY	Marilyne DURAND